



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 juillet 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consrce dûment convoqué le 30 juin 2015 s'est réuni le 7 juillet 2015 à 20 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14 et 4 pouvoirs

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN - Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel PEDRO Laurence PAGNON - Valérie STROBEL - Christelle LOURD - Franck BAULAN - Isabelle MAUCHAMP (départ à 22 heures 20 après délibération point n° 3) - Bertrand GAULE Elisabeth SAGE

Absents excusés : Paul RUIILLAT - Laurent FLACHERON - Vincent BRUN - Marie ROUX

Absents non excusés :

Pouvoirs : Paul RUIILLAT à Jean-Marc THIMONIER
Laurent FLACHERON à Alain GIRIN
Vincent BRUN à Elisabeth SAGE
Marie ROUX à Franck BAULAN

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00 et accueille trois jeunes élus du conseil municipal des jeunes, (Alexandre GAULE, Laec-Tiyi SAGE, Dany SAPIN) conseil dont l'installation a eu lieu le 26 juin dernier avec l'élection du maire et de deux adjoints :

- Alexandre GAULE, maire,
- Lou ESTAIS, adjointe,
- Dany SAPIN, adjoint

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre de passage des points inscrits à l'ordre du jour afin de permettre aux nouveaux membres du conseil municipal pour les enfants présents ce soir, d'assister aux présentations et débats concernant les questions relatives à l'école.

Le point n° 8 : Tarifs pour les garderies, études et activités périscolaires sera inscrit en 3ème position de l'ordre du jour, les autres points seront décalés en conséquence.

Adoption de l'assemblée à l'unanimité.

Il propose également à l'assemblée d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour concernant :

- Les Amendes de Police relatives à la circulation routière répartition 2015 – Demande de subvention auprès du Conseil Général du Rhône

L'assemblée adopte à l'unanimité l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour qui portera le numéro 9.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **19 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULE.

Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 28 avril 2015

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 avril 2015 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

Communication

- **Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales**

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

- **Présentation de nouveaux sentiers pédestres**

Madame Marylène CELLIER, adjointe, présente au conseil municipal quatre nouveaux sentiers pédestres à découvrir :

- Circuit du Charmillon
- Circuit du Poirier
- Circuit des Carrières
- Circuit de Monchosson

Ce travail a été réalisé par la commission environnement qui a effectué des reconnaissances sur le terrain pour mettre au point ces randonnées.

Ces itinéraires seront mis en ligne prochainement sur le site internet de la commune.

- **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Point n°1

Objet du marché ou de la consultation : ↪ Travaux isolation phonique de la salle d'animation rurale

Avis d'appel public à la concurrence du : ↪ 7 mai 2015 (**Procédure adaptée** selon l'article 28 du Code des Marchés Publics).

OU

Devis demandés

Compétences demandées :

- Société spécialisée en isolation acoustique
- Second œuvre/peinture

Critères d'attribution ou de choix :

- Méthodologie proposée pour la conduite de l'étude
- Moyens mobilisés et références en lien avec l'étude
- Travaux à réaliser impérativement entre le 01/08/2015 et le 27/08/2015
- Prix

Date limite de réception des offres

- Jeudi 4 juin 2015 à 11 heures

Nom et adresse des entreprises ayant répondu :

- ALVEOLKUSTIC – 69250 NEUVILLE SUR SAONE
- LARDY – 69230 SAINT GENIS LAVAL
- OFFICE CONCEPT – 01700 BEYNOST

Titulaire du marché : ALVEOLKUSTIC

OU

Entreprise retenue :

Montant de la prestation : 39 670,12 € HT soit **47 604,14€ TTC**

Point n° 2

Objet du marché ou de la consultation : ↪ Consultation pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux - Fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (Bâtiments concernés : mairie, salle d'animation et groupe scolaire)

5 fournisseurs ont été consultés sur les mêmes critères :

- 36 mois à prix fixes
- consommation 374 MW/h (sur la base annuelle et réajustée)
- sans engagement de consommation
- offre en TTC

OFFRES

TOTALGAZ	18 140,45 € TTC	1)
ENI	19 285,00 € TTC	2)
ANTARGAZ	19 493,08 € TTC	3) écart 3 085,56 TTC
DIRECT ENERGIE	19 635,12 € TTC	4)
GDF SUEZ	21 226,41 € TTC	5)

Moyenne des abonnements et du prix du gaz TTC € (sur base de 374 MW/h)

Coût abonnement moyen mensuel TTC €	SOCIETE TOTALGAZ	SOCIETE ENI	SOCIETE ANTARGAZ	SOCIETE DIRECT ENERGIE	SOCIETE GDF-SUEZ
TVA 5,5%	38,106	11,394	156,059	18,71	16,162
Coût gaz mensuel TTC	SOCIETE TOTALGAZ	SOCIETE ENI	SOCIETE ANTARGAZ	SOCIETE DIRECT ENERGIE	SOCIETE GDF-SUEZ
TVA 20%	1 281,32	1 460,84	1 358,74	1 510,96	1 603,33
Coût TTC gaz et abonnement (mois)	1 319,42	1 472,23	1 514,79	1 529,67	1 619,49

Fournisseur retenu : ⇨ La société **TOTALGAZ**

Point n°3

Objet du marché ou de la consultation : ⇨ Fourniture et installation d'un panneau lumineux ⇨ **Résultat de la consultation :**

DESIGNATION	CHARVET	ID SYSTEM	LUMIPLAN
TYPE ECRAN	ELARIS PREMIUM GRAPHIQUE	DYNAMIC LINE LED	EXCELLIUM GRAPHIQUE
NBRE DE FACES	1	1	1
RESOLUTION (pitch)	10	12	11
SURFACE UTILE ECRAN	1,38M2	1,34M2	1,39M2
SURFACE DU MOBILIER	2,90M2	2,40M2	
NBRE DE LIGNES MAX	8	11	10
COULEUR DES LED	BLANCHE	BLANCHE	BLANCHE
GARANTIE	1 AN	2 ANS	2 ANS
TYPE PILOTAGE LOGICIEL	GPRS/GSM	GPRS/GSM	GPRS/GSM
ASSISTANCE HOTLINE	OUI	OUI	OUI
HEBERGEMENT DEMAT WEB	OUI	OUI	???
IMPLANTATION SOCIETE	MIRIBEL	OULLINS	LIMONEST
POSE MATERIEL INCLUSE	NON	OUI	OUI
FORMATION LOGICIEL INCLUSE	OUI	OUI	OUI

REFERENCES	GREZIEU/VAUGNERAY	POLLIONNAY	
BORDEREAU DE PRIX/TTC			
PANNEAU SIMPLE FACE*	11 400,00 €	10 275,00 €	10 385,00 €
LIVRAISON POSE PANNEAU*	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
SUPPLEMENT LED BLANCHES	300,00 €	0,00 €	480,00 €
LOCATION ANNUELLE/MAINT		2 146,00 €	2 840,00 €
EXTENSION GARANTIE/AN (1)		584,00 €	
CONTRAT MAINTENANCE/AN(2)	700,00 €	731,00 €	634,00 €
LOGICIEL CITY WEB	INCLUS		
ABONNEMENT GPRS/AN(3) (MAJ TOUT POSTE)		360,00 €	240,00 €
ABONNEMENT GSM/AN(MAJ MAIRIE ONLY)	???	60,00 €	60,00 €
RACCORDEMENTS ERDF	700,00 €	700,00 €	700,00 €
LEVAGE PANNEAU PARDIN	350,00 €	350,00 €	350,00 €
SOCLE MACONNERIE PARDIN	500,00 €	500,00 €	500,00 €
GENIE CIVIL BISSUEL	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
(ACHAT/POSE) TOTAL*	15 550,00 €	13 325,00 €	13 915,00 €

(1) après la garantie de 2ans possibilité de 3 ans supplémentaires de garantie

(2) après la garantie de 2ans si pas d'extension contrat de maintenance annuel facultatif

(3) option qui permet les mises à jour de n'importe quel PC (y compris abonnement carte SIM de 3 à 5€ht/mois pour ID SYSTEM)

La société ID SYSTEM a été retenue pour la fourniture du panneau lumineux dont l'installation est programmée début septembre, à l'angle de l'avenue des Combattants et de la rue des Monts.

Point n°4

Objet du marché ou de la consultation :  **Marché de prestation de service pour le suivi et l'exploitation de deux postes de refoulement et conventions de rejets industriels**

Les prestations du présent marché ont pour objet : Le suivi et l'entretien des deux postes de refoulement communaux (Charmillon et Vieux Bourg) ainsi que le suivi des conventions de rejets industriels.

Délais, durée d'exécution : Le marché fera l'objet de 3 reconductions tacites.

Consultation lancée selon la procédure adaptée (MAPA) définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité a été affiché en mairie et les entreprises spécialisées ont été alertées des besoins de la commune.

Compétences demandées :

- Références pour ce type de prestation
- Moyens des candidats

Critères d'attribution ou de choix :

- Offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants :
Qualité : jugé par le mémoire technique remis par le candidat qui devra décrire les moyens techniques et matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations.
Prix : Précisé à l'acte d'engagement et résultant du compte d'exploitation prévisionnel
Caractéristiques environnementales : Jugé sur la note remise par le candidat pour le traitement et le suivi des déchets issus de l'entretien des postes.
Service après-vente et assistance technique : Prise en compte des engagements en termes de disponibilité en moyens humains et matériel pour assurer la prestation 365 jours par an, 24 h/24.

Date limite de réception des offres

- Vendredi 5 juin 2015 à 10 heures

Nom et adresse des entreprises ayant répondu : ⇒ une seule entreprise

Titulaire du marché : SUEZ ENVIRONNEMENT
LA LYONNAISE DES EAUX – Agence Sud-Rhône
244, rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS

OU

Entreprise retenue :

Montant de la prestation : 14 997,37 € TTC

Points donnant lieu à délibération

**1. PEDT (Projet Educatif Territorial) – Présentation et approbation
Délibération n°1-07/07/2015**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réalisation du projet éducatif territorial qui a été transmis pour validation à la D.S.D.E.N. (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) et à la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Le PEDT présenté au conseil municipal a fait l'objet d'une réflexion et d'une validation d'un Comité de Pilotage dédié dont font partie :

- Pour la Société Civile : L'école (Le Directeur du Groupe scolaire, les enseignants), la D.D.E.N., l'association des Parents d'Elèves, l'association du Restaurant Scolaire, l'association des Familles, l'Ecole de Musique, un représentant de la Médiathèque, une représentante du CCAS,

- Pour le Conseil Municipal : La commission des Affaires Sociales, la commission des Affaires Scolaires
- Représentants du personnel communal

Ce comité de pilotage sera amené à se réunir pour faire le point régulièrement si le besoin s'en fait sentir et en assurer le suivi.

La validation de ce document permettra d'obtenir un financement de l'Etat avec le fonds de soutien aux communes, soit 50 €/élève et par an, qui fait suite au fonds d'amorçage consenti à notre commune pour l'année scolaire 2014-2015. Cette aide est accordée pour faire face à l'organisation des activités périscolaires (T.A.P. - Temps d'Activités Périscolaires).

Dans un deuxième temps, l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) pourra être attribuée par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) si notre dossier est éligible, soit 56 € par an et par enfant pour les trois heures d'accueil périscolaires libérées par la réforme. Enfin, sous réserve de la validation par la CAF et la D.D.C.S. de la déclaration d'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pour mineurs (en cours de préparation), la commune pourra percevoir la prestation d'accueil périscolaire (PSO ALSH). Pour bénéficier de cette aide, la commune devra respecter l'encadrement et les qualifications des personnels d'animation.

Les objectifs éducatifs du PEDT tels qu'ils ont été définis lors de ce travail de concertation et notamment avec l'école, sont les suivants :

- ⇒ Mettre en pratique les valeurs citoyennes transmises par l'école lors des activités périscolaires (jeux sportifs, jeux de société, théâtre...)
- ⇒ Ouvrir l'esprit de l'enfant à des pratiques sociales et culturelles.

Certaines activités périscolaires seront en lien avec des apprentissages scolaires et permettront aux enfants de diversifier leurs connaissances :

- ⇒ Dans le domaine de l'environnement,
- ⇒ Avec des ateliers de lecture et d'écriture,
- ⇒ Aide au conseil municipal des jeunes qui vient d'être créé.

Dans ce projet éducatif sont détaillés l'emploi du temps de la semaine et les modalités d'organisation des temps périscolaires, les activités proposées, les lieux où se déroulent ces activités, la liste de tous les intervenants (personnel communal, contractuels et bénévoles, ainsi que leurs qualifications).

La durée de ce PEDT est de trois ans maximum ⇒ de septembre 2015 à juillet 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée après présentation de ce projet éducatif de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

2. **Restaurant Scolaire – Attribution marché pour la fourniture et la livraison en chaîne froide de repas au Restaurant Scolaire de la Commune de Sainte Consorce**
Délibération n° 02-07/07/2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de prestation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire arrivant à échéance, une consultation pour le renouvellement de ce marché a été réalisée en date du 23 avril 2015.

Cette consultation a été faite dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) avec parution d'une publicité dans le BOAMP et sur le site KLEKON.

Cinq entreprises ont répondu :

COMPASS-SCOLAREST – 69625 VILLEURBANNE

R.P.C. – 01570 MANZIAT

SAVEURS A L'ANCIENNE - 69440 MORNANT

SHCB – 38070 ST QUENTIN FALLAVIER

SOGERES – LYON 69007

Après ouverture des plis et analyse des offres, il a été décidé de retenir la société :

- **SOGERES RHONE-ALPES**, sise : Immeuble « Le Prestige » 110, avenue Jean JAURES à LYON 7ème, cette dernière ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et repris dans le cahier des charges avec leur pondération

- Le prix : Pondération 40 %
- Garantie et suivi de la qualité nutritionnelle des fournitures : Pondération 25 %
- Mesures de sécurité mises en œuvre par le prestataire : Pondération 25 %
- Références pour ce type de service : Pondération 10 %

Montant du prix unitaire retenu par repas : **2,70 € HT, soit 2,85 € TTC incluant deux produits «bio», soit 40 % de produits «BIO».**

Le nouveau marché prendra effet au **1^{er} septembre 2015** pour une durée de trois ans.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

3. **Tarifs pour les garderies, études et activités périscolaires année scolaire 2015-2016**
Délibération n° 03-07/07/2015

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les faits suivants :

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les horaires de l'ensemble des services d'accueil ont été modifiés dès la rentrée de septembre 2014.

○ **Garderie du matin :**

L'accueil de la garderie du matin **payante** fonctionne selon les modalités ci-dessous

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Garderie	de 7h30 à 8h10	de 7h30 à 8h10	de 7h30 à 8h40	de 7h30 à 8h10	de 7h30 à 8h10
Fermeture du portillon	8h10	8h10	8h40	8h10	8h10
Ouverture Ecole	8h20	8h20	8h50	8h20	8h20

Selon proposition et accord du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) en date du 30 juin 2014, Monsieur le Maire confirme que l'horaire d'enseignement prend fin à **15 h 45**, tous les jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi), heure à partir de laquelle les enfants peuvent quitter l'école.

Une récréation est organisée de 15 h 45 jusqu'à 16 h 00. Ce service est **gratuit**.

○ **Garderies du soir, études surveillées et activités périscolaires :**

Les services d'accueil **payants** sont proposés de **16 h 00 à 18 h 00** et comprennent :

- la garderie,
- les études surveillées
- les activités périscolaires.

Ces services d'accueil seront organisés selon 2 séquences horaires de :

- ⇒ 16 h 00 à 17 h 00,
- ⇒ et de 17 h 00 à 18 h 00, **payantes par unité**.

Les garderies et études surveillées autorisent la sortie de l'enfant à tout moment alors que l'inscription à une activité périscolaire implique la présence de l'enfant pendant toute sa durée.

Cas particulier du mercredi : L'horaire d'enseignement prend fin à **12 h 00**, heure à partir de laquelle les enfants peuvent quitter l'école.

Un service **gratuit** de garderie est proposé jusqu'à **12 h 30**.

Des activités périscolaires **facultatives et réservées aux classes du primaire** sont proposées depuis le 1^{er} Octobre 2014 et sont reconduites pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prise en date du 8 juillet 2014, fixant les tarifs des garderies, études et activités périscolaires prévoyait qu'un bilan budgétaire serait établi en fin d'année, permettant de décider d'une modification tarifaire, en fonction :

- 1) de la pérennité du fonds d'amorçage versé par l'Etat,
- 2) des recettes encaissées,
- 3) de la situation budgétaire globale de la collectivité.

A ce titre une réunion a été organisée le 23 juin dernier à laquelle assistaient :

- Monsieur le Maire et les Adjointes de la Commission Finances et Affaires Sociales
- Les représentantes de l'Association des Parents d'Elèves,
- La déléguée de la DDEN,

afin d'évoquer en concertation, une nouvelle grille de tarifs qui est proposée à l'approbation du conseil municipal :

Tarifs Périscolaires Tarification unique	Pour mémoire les tarifs Année Scolaire 2014-2015	Nouveaux tarifs Année Scolaire 2015-2016
Famille de 1 à 2 enfants scolarisés	0,55 €/heure	0,70 €/heure
Famille à partir de 3 enfants scolarisés	0,40 €/heure	0,50 €/heure

- Toute heure commencée sera facturée.
- Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

Adoption par 18 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention

22 heures 20 - Départ d'un conseiller municipal, soit 18 votants

4. **AD'AP** - Réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée - Approbation proposition calendaire et travaux
Délibération n° 04-07/07/2015

Monsieur le Maire indique que la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Prenant en compte ces évolutions réglementaires récentes, la commune a choisi de s'engager dans la réalisation de cet Agenda d'Accessibilité Programmée, en sollicitant l'entreprise A2CH pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public restant à mettre en accessibilité. Cette entreprise avait été retenue après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'élaboration de ce document.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2014, cette entreprise était venue présenter son projet d'agenda qui à ce jour est finalisé.

L'AD'AP doit contenir :

- Un engagement de mise en accessibilité de tous les bâtiments communaux recevant du public,
- Une présentation du patrimoine ainsi qu'une synthèse du niveau actuel d'accessibilité (travaux réalisés - travaux à exécuter),
- Le calendrier des actions à engager,
- Une programmation pluriannuelle d'investissement,
- La liste argumentée des dérogations envisagées, si besoin. (exemple ascenseur groupe scolaire)

L'AD'AP de la commune devra être déposé auprès de la Préfecture **avant le 27 septembre 2015** et sera instruit par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité avant d'être validée par le Préfet.

Cet agenda va également permettre :

- de répertorier les travaux déjà réalisés en interne par nos services techniques sur certains bâtiments tels que :
 - L'église,
 - Groupe scolaire,
 - Cabinet de kinésithérapie,
 - Mairie,
 - Salle d'animation.

Pour un montant total qui était estimé à environ 19 K€ (évaluation A2CH).

- de répertorier les travaux réalisés par des entreprises extérieures en 2015 sur ces mêmes bâtiments pour un montant d'environ 70 K€.
- et d'échelonner les travaux restant à réaliser sur plusieurs années (jusqu'à six ans), pour les bâtiments suivants : Mairie, Groupe Scolaire et Salle d'Animation.

Les tableaux de l'AD'AP reprennent tous les bâtiments concernés, l'estimatif des travaux pour chacun d'eux, le niveau de mise en accessibilité (simple, lourde, très complexe) l'évolution normative prévue par les textes, les solutions organisationnelles (travaux en moins) et compte tenu de tous ces éléments, le montant prévisionnel du budget à programmer, qui a été chiffré pour la totalité des bâtiments et des travaux à 232 660 € TTC.

Le budget AD'AP prévisionnel pour les bâtiments de la mairie, du groupe scolaire et de la salle d'animation a été évalué à 112 192 € TTC, dont détail :

- Mairie 13 812 €
- Groupe Scolaire 46 748 €
- Salle d'Animation 51 632 €

Après présentation des tableaux de planification des travaux de mise en accessibilité au Conseil Municipal, Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'assemblée :

- sur l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté à la séance du conseil municipal de ce jour et sur l'engagement de la commune à respecter ce dernier,
- sur la programmation pluriannuelle des travaux,

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à déposer ce document auprès de la Préfecture et à signer tout acte ou tout document y afférent.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

- 5. Assainissement** – Attribution d'un marché à bons de commande **de un an** renouvelable trois fois pour l'entretien et les travaux d'extensions, de réhabilitations sur le réseau d'assainissement collectif communal
Délibération n° 05-07/07/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure autorisant à lancer la consultation pour désigner un maître d'œuvre pour le suivi des opérations d'assainissement pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 (marché de prestations intellectuelles - opérations de VRD) : avis appel public à la concurrence du 26/08/2014.

Il rappelle également que le cabinet MGEAU a été retenu comme maître d'œuvre pour l'assistance et le suivi des opérations d'assainissement (attribution du 6/10/2014).

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette mission, un avis de publicité pour appel à candidature pour le marché de travaux référencé en objet a été adressé au BOAMP le 26 mars dernier avec mise à disposition sur la plateforme de dématérialisation du site de klekoon.

Les plis ont été ouverts le 24 avril 2015 à 11 heures 30 en mairie de Sainte Consorce afin d'effectuer la sélection des candidatures. Suite à cette ouverture de plis, Monsieur le Maire a sollicité le maître d'œuvre afin qu'il soit procédé à l'analyse de l'ensemble de ces candidatures.

Treize entreprises ont répondu, toutes les offres étaient recevables.

En date du 7 mai 2015, comme le précisait le règlement de consultation, a été remis le classement de ces candidatures et le choix des cinq premiers candidats.

Ces entreprises ont été admises à présenter une offre pour le marché à bons de commande de un an renouvelable (jusqu'à trois fois) pour l'entretien et les travaux sur le réseau d'assainissement communal, avant le 5 juin 2015 à 11 heures. Un dossier de consultation a été transmis à chacune d'entre elles.

Le dépouillement et le classement des offres pour le choix de l'entreprise retenue, ont été effectués le 5 juin 2015 à 14 heures en mairie.

Le maître d'œuvre après avoir analysé les cinq entreprises répondant aux critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité a fait état de ses conclusions, transmises ce jour au conseil municipal.

Après énonciation de ces résultats, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'attribuer le marché au groupement **STRACCHI/MGB** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sise respectivement :

Pour STRACCHI : 6 A, rue de la Chapelle d'Yvours - BP 3 69540 IRIGNY

Pour MGB (Cotraitant) : 140, rue Frédéric Monin - ZI des Platières 69440 MORNANT.

Le montant du marché à bons de commande de un an renouvelable trois fois est fixé par période à la somme de 500 000 € H.T. montant maximum. Les travaux pourront concerner soit de l'investissement, soit du fonctionnement.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

6. S.O.L. (Syndicat de l'Ouest Lyonnais) Reprise des missions ADS - Convention

S.O.L./Communes

Délibération n° 6-07/07/2015

- Approbation de la convention
- Autorisation au maire à la signer

La Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT 69) était organisée en un pôle central et en 4 antennes (Villefranche Beaujolais, Sud et Est Lyonnais, Haut Beaujolais et Ouest Lyonnais) dont une des missions était l'instruction des autorisations des droits du sol (ADS), pour le compte des collectivités compétentes. Les communes des syndicats SOL et SIMOLY (sauf celles de la Communautés de Communes de Forez-en-Lyonnais) dépendent de l'Antenne Ouest Lyonnais.

Le Préfet du Rhône, dans un courrier en date du 23 avril 2014, a informé les collectivités locales des perspectives d'arrêt, dans le cadre du projet de loi ALUR, des missions d'instructions des demandes ADS par les services de l'Etat, et ce au 1^{er} septembre 2014.

Les élus de l'Ouest Lyonnais ont souhaité confier ces missions d'instruction au Syndicat de l'Ouest Lyonnais qui a donc créé un service spécifique. Le SOL instruit donc, depuis le 15 octobre 2014, pour le compte des 41 communes des Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Une convention entre le SOL et chaque commune bénéficiant du service ADS du SOL doit être établie afin de décrire tout le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme. Elle précise notamment la répartition des missions entre la commune et le service ADS du S.O.L.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure entre la commune et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et l'autoriser à la signer.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

7. Finances Budget principal - Décision modificative n° 1
Délibération n°7-07/07/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place par la loi de finances en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

De ce fait, il est prélevé chaque année sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département du Rhône, une contribution destinée à alimenter ce fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le montant de cette contribution pour notre commune s'élève pour l'exercice 2015 à la somme de **16 312,00 €** (somme notifiée par les services de la perception).
Pour rappel montant 2014 : 11 359,00 €.

L'article 73925 correspondant à ce reversement, n'ayant pas été ajusté suffisamment au moment de la préparation du budget 2015, les calculs n'étant pas connus à cette époque, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Article 73925 – Reversement et restitution sur impôts et taxes + 4 312,00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Article 022 – Dépenses imprévues - 4 312,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée sur cette décision modificative n° 1 du budget principal.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

8. Maison Familiale Rurale – Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès du conseil d'administration
Délibération n° 8-07/07/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

La Direction de la Maison Familiale Rurale de Sainte-Consorce a émis le souhait d'avoir au sein de son conseil d'administration au titre des personnes qualifiées, un représentant de la municipalité.

Considérant les relations entre cette structure et la mairie et les actions en partenariat qui ont lieu régulièrement ces dernières années, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un élu pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison Familiale de Sainte-Consorte.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Vu la candidature de Madame Marylène CELLIER, adjointe, Monsieur le Maire fait procéder au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote par scrutin secret :

- Nombre de votants : 18 dont 4 pouvoirs
- Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 16

Ont obtenu :

- Madame Marylène CELLIER 5 voix
- Monsieur Franck BAULAN 11 voix

DESIGNE au 1^{er} tour, à la majorité absolue :

- Monsieur Franck BAULAN, qui représentera le conseil municipal en tant que personne qualifiée au sein du conseil d'administration de la Maison Familiale Rurale de Sainte Consorte

**9. AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE REPARTITION 2015
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU RHONE
Délibération n°09-07/07/2015**

Le Conseil Général, comme chaque année doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie.

Les communes qui sont éligibles peuvent bénéficier d'une subvention pour des travaux relatifs à la circulation routière : Etude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parking, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière, dès que ces travaux relèvent de leurs compétences :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter un dossier concernant :

- Un aménagement de sécurité sur une portion de la rue Marcel MERIEUX sur le RD 99 par la mise en place de trottoirs permettant la séparation des flux de circulation, véhicules/piétons.

La réalisation de ces travaux est classée dans le cadre de la prévention et de la sécurité routière : Opération n° 2 : «Pour la circulation routière»

e) Différenciation du trafic,

f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière et fait suite à la volonté de la Municipalité d'accentuer sur certains axes routiers sensibles et accidentogènes où les flux de circulation sont importants, des aménagements spécifiques, telles que la réalisation de trottoirs pour sécuriser les déplacements.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux tels qu'ils sont présentés à l'assemblée, selon devis s'élève à la somme de :

⇒ **15 000 € HT, soit 18 000 € TTC**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de soumettre ce dossier de travaux à Monsieur le Président du Conseil Général, au titre des Amendes de Police Année 2015, permettant à la commune de bénéficier d'une aide financière.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

Points ne donnant pas lieu à délibération : Questions diverses

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.